
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DE TROUVILLE-SUR-MER, VILLERVILLE, CRICQUEBOEUF	Service	SUDR/PR
		Rédigé par	P.Monterisi-Poret
	REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION DU 20 DECEMBRE 2016 COMPTE-RENDU	Version	V3
		Visé par	V.Lepetit
		Vérfié par	A-C. Salamand
		Approuvé par	Y.Simon
		Date	10/01/2017
Diffusion :	Mairies – communautés de communes – Sous-Préfecture		

Le 20 décembre 2016, à 18 heures, une réunion publique de concertation s'est tenue dans la salle du conseil municipal de Trouville-sur-mer, dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain de Trouville-sur-mer, Villerville, Cricqueboeuf, en présence d'une centaine de personnes.

Le présent compte-rendu ainsi que les différents documents présentés en séance sont accessibles depuis le site internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Monsieur Cardon, Maire de Trouville-sur-mer, introduit la réunion publique et remercie les services de l'État de leur présence. Il indique que la zone rouge a été augmentée et que la ville a budgété une mission d'expertise géotechnique qui servira à argumenter en faveur de la réduction de cette zone.

Monsieur Simon, Directeur Adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 14), poursuit en présentant les différents intervenants et en remerciant la municipalité pour son accueil. Il excuse Madame la Sous-Préfète retenue par d'autres obligations, ainsi que Monsieur Maquaire de l'université de Caen.

Madame Monterisi-Poret, chargée d'études prévention des risques à la DDTM 14, présente la démarche engagée et les raisons de la révision du PPR. Le diaporama réalisé est joint à ce compte-rendu.

Madame Tissier, chargée d'études spécialiste en mouvement de terrain au Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) de Rouen, poursuit en projetant et expliquant la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas. Le diaporama projeté est joint à ce compte-rendu.

Madame Monterisi-Poret termine en présentant les enjeux et leur transcription cartographique, le projet de zonage réglementaire et les grands principes du règlement écrit.

Monsieur Simon indique que le PPR est un sujet difficile qui touche le droit de propriété. Il existe, sur le territoire, des aléas. L'État, par la voix de la DDTM, se doit de livrer l'état de ses connaissances à un instant donné. La nouvelle cartographie des aléas est l'aboutissement d'un travail collaboratif avec le CEREMA et l'université de Caen. Elle a été portée à la connaissance des collectivités par le préfet du Calvados. Il rappelle que la première préoccupation de l'État est la protection des populations.

La présentation s'achève en laissant la parole au public lors d'échanges avec les intervenants.

Une participante s'étonne que les limites des différentes zones d'aléas ne prennent pas en compte les limites cadastrales.

Madame Tissier signale que les règles sont imposées par les guides nationaux. Au stade de la délimitation des aléas, le bâti n'est pas pris en compte. L'utilisation du fond de plan topographique IGN, à l'échelle du 1/25 000 ème, agrandi au 1/10 000 ème, est imposée.

Madame Monterisi-Poret confirme cette information et précise qu'un ajustement des limites de zones est possible sur le zonage réglementaire, résultat du croisement des aléas et des enjeux. C'est d'ailleurs ce qui a été fait, en concertation avec les collectivités sur les bâtiments situés à cheval sur la zone rouge et la zone bleue foncée.

Une participante interpelle les représentants de l'État et demande s'ils sont conscients de l'impact que peut avoir une zone rouge sur des constructions existantes depuis cinquante ans. Elle souhaite savoir si des études de sol ont été réalisées. Elle indique que sa maison, située sur un rocher, ne peut être concernée par un mouvement de terrain. Elle découvre aujourd'hui que sa propriété serait en zone inconstructible. Elle souhaite que des études de sol soient réalisées et prises en compte dans le PPR.

Une participante indique être présente en tant que représentante de sept copropriétés. Elle s'étonne que le PPR ne tient pas compte de la spécificité du sol et de la réalité des constructions, qui n'ont pas une seule fissure. Elle souhaite connaître la justification du passage en zone rouge et les raisons qui expliquent pourquoi les terrains deviennent inconstructibles.

Madame Tissier précise que la cartographie des aléas est basée sur l'étude des phénomènes et sur les études générales. Par exemple, fin 1998, un talus s'est effondré, chemin de la source à Trouville-sur-mer, justifiant le classement de ce secteur en zone rouge.

Un participant précise que sa famille est installée à Trouville-sur-mer depuis la fin du 19 ème siècle. Il indique que la crête du chemin des Frémonts suit la limite de la zone bleue. Sur ce chemin il y a eu plusieurs effondrements créés par des causes mécaniques dues à la construction de plusieurs immeubles, avenue Marcel Proust. Le passage de camions de fort tonnages a détérioré les canalisations d'eau souterraines, créant le premier événement en 1974, puis des éboulements successifs au cours des années suivantes. En 1999, la canalisation a de nouveau été endommagée. A la demande de la commune, la canalisation a été déplacée de manière à alléger la pression sur le bord du chemin. Depuis, la collectivité a racheté des terrains et réalisé des travaux de collecte des eaux de ruissellement, depuis le manoir de Marcigny jusqu'au chemin du rocher. Pour compléter cet aménagement, un enrobé avec un caniveau ont été posés sur le chemin. Ces travaux conséquents minimisent le risque. Ils doivent permettre de réviser la situation du secteur en zone rouge. Ce participant indique que ce n'est pas la constructibilité qui pose problème, car il n'y aura pas beaucoup de nouvelles constructions. En revanche, ce classement va surtout engendrer une perte de la valeur des biens, des difficultés pour les assurer et l'impossibilité d'emprunter. Les conséquences directes de ce classement en zone rouge sont énormes : plus d'entretien des villas, tombée en décrépitude du patrimoine Trouvillais et faillite des copropriétés. Ce participant juge par ailleurs qu'il y a disproportion entre le constat fait par l'État et la réalité du terrain. Il ne faudrait pas que le «principe de précaution» se transforme en «principe de punition». En 2003, seule une parcelle du chemin des Frémonts a été touchée par un effondrement. La commune a pris un arrêté de péril et, depuis, des travaux ont été réalisés.

Monsieur Simon remercie l'intervenant pour son exposé et reconnaît qu'il défend fort bien les intérêts des Trouvillais. La problématique est de ne pas aggraver la situation de risque. Les mouvements de terrain sont récurrents depuis 1990.

Pour ce qui concerne l'assurabilité des biens, Monsieur Simon passe la parole à Madame Monterisi-Poret.

Madame Monterisi-Poret indique que l'obligation d'assurance s'applique aux constructions existantes y compris en zone rouge. Si le PPR impose des travaux de protection dans les 5 ans suivants son approbation, ceux-ci doivent être effectués. Toutefois, le projet de règlement écrit n'impose pas, à ce stade de sa rédaction, de travaux de protection. En cas de sinistres répétés dus à l'aléa, il n'y aura pas de modulation de la franchise à la hausse. Par contre, les nouvelles constructions étant interdites en zone rouge, l'assureur n'aura pas obligation de les assurer.

Une participante indique que les assurances appliquent une augmentation de 15 % dès lors qu'une catastrophe survient. Les assureurs peuvent refuser de vous assurer si votre bien est situé en zone rouge.

Madame Monterisi-Poret précise qu'en cas de refus d'assurance, il est possible de saisir le Bureau Central de Tarification dont le rôle est de permettre de répondre à toute difficulté en matière de solution d'assurance dès lors que celle-ci se trouve être obligatoire.

Un participant signale que le sujet n'est pas de densifier pour accueillir de nouvelles populations. Il ne comprend pas le zonage rouge et demande à ce que le secteur soit identifié en zone bleue foncée. Les habitants du secteur ne cherchent pas à construire mais à protéger et améliorer leur bien.

Monsieur Simon indique qu'en cas de sinistre non lié à l'aléa, la reconstruction reste possible. L'État est là pour que vive Trouville-sur-mer et pour porter l'aléa à la connaissance de la population.

Un participant répond que toutes les habitations de cette zone vont se dégrader, la valeur des biens va chuter et les transactions immobilières vont être annulées. Il indique que le public n'est pas là pour jouer avec la sécurité, mais il veut être convaincu de la réalité du risque. Il indique que si le secteur est si dangereux, il faut l'évacuer. Il existe certainement des solutions pour vivre sereinement. Il demande que l'État soit plus dur sur la constructibilité mais n'identifie pas le secteur en rouge.

Monsieur Cardon indique que la commune fera appel à un expert pour vérifier le travail de la DDTM et du CEREMA. Selon lui, des travaux réalisés à certains endroits pourront justifier le passage de zone rouge à zone bleue.

Une participante signale que sa maison a été édifée il y a 150 ans et qu'elle n'est pas fissurée.

Un représentant des «amis de Trouville» rappelle que son association suit l'évolution des phénomènes de mouvement de terrain, en lien avec Monsieur Maquaire de l'université de Caen, depuis plusieurs dizaines d'années. La carte de l'aléa réalisée en 2008 n'a pas évolué. Il s'étonne que les récents travaux d'observation de Monsieur Maquaire ne figurent pas dans les documents présentés. Il souhaite que le CEREMA intègre les données observées et regrette le manque d'information sur la démarche de qualification des aléas. Des experts sont présents sur le site pour aider dans la connaissance de l'aléa et non pas pour faire la guerre aux services de la préfecture.

Monsieur Flahaut, géologue au CEREMA, précise qu'il est nécessaire de discuter sur les mêmes bases. Il propose qu'une rencontre soit organisée pour présenter la démarche qui a permis d'aboutir à cette cartographie. Il signale que toute étude réalisée sur le secteur doit être portée à la connaissance des services chargés de l'élaboration du PPR pour être prise en compte. Par ailleurs, il indique qu'économiquement, les études géotechniques ne peuvent être réalisées sur l'ensemble du territoire du PPR.

Monsieur Moustardier, adjoint au maire de Trouville-sur-mer, en charge de l'urbanisme, indique qu'il s'agit, aujourd'hui, d'une première réunion publique, dont le but est de partager l'avancement de cette étude. Il rappelle à nouveau la budgétisation d'une étude auprès d'un géologue tiers. La ville de Trouville-sur-mer est à la fois observatrice sur ce dossier et actrice puisqu'elle participe aux comités de pilotage et aux réunions de travail organisés par la DDTM. L'administration entend et écoute. Le projet de règlement a évolué, la constructibilité sous conditions a été intégrée en

zone bleue. La cartographie du zonage réglementaire a été adaptée pour détourner des bâtiments qui se trouvaient coupés en deux par les limites de zone rouge ou bleue foncée. Monsieur Moustardier rappelle que cette réunion a vocation à permettre l'expression de chacun afin de faire évoluer le projet de PPR. Les élus souhaitent travailler sur la piste du permis de construire avec étude préalable. En fonction des résultats de l'expertise qui sera menée l'an prochain, la ville prendra des décisions. Il y aura une seconde réunion publique en 2017, les demandes des Trouvillais seront relayées auprès des services de la préfecture. Il conclut en rappelant que la concertation continue, et que rien n'est figé aujourd'hui.

Un participant souhaite connaître les raisons de la prise en compte de la cartographie de l'aléa 2008 dans la délivrance des certificats d'urbanisme alors que le PPR révisé n'est pas approuvé.

Monsieur Moustardier précise qu'à partir du moment où la collectivité a connaissance de l'aléa, elle doit en prendre compte.

Un participant signale que, depuis plus de dix ans, il n'a pas réussi à vendre un seul bien situé en zone rouge. Les prix de vente ont diminué de moitié.

Un participant précise que les notaires font état de la carte du PPR de 1990 dans leurs actes.

Monsieur Moustardier rappelle que la prudence veut que la nouvelle cartographie de l'aléa soit prise en compte en attendant l'approbation de la révision du PPR, comme le préfet l'a précisé lors de l'envoi du porter à connaissance.

Un participant souhaite savoir si des travaux de réduction de l'aléa peuvent permettre de neutraliser le risque.

Une participante indique avoir créé un collectif, représentant des centaines de propriétaires et copropriétaires. Elle souhaite connaître les moyens d'action possibles de son collectif d'ici la prochaine réunion et demande qu'il puisse travailler avec l'État pour qu'il soit entendu.

Monsieur Flahaut indique être prêt à travailler de manière constructive avec les représentants du collectif dans le but notamment d'intégrer des éléments techniques dont le CEREMA n'aurait pas eu connaissance.

Monsieur Simon conclut la réunion d'information. Il remercie Monsieur le maire de Trouville-sur-mer pour son accueil et l'assistance pour sa participation.

La réunion publique s'achève à 20 heures.



Le directeur adjoint

Yves Simon